Aux membres du Conseil d'Administration de la FFSc et aux invités

Le 7 octobre 2010

Le message de Jacques Lachkar sera annexé au compte-rendu du Conseil d'Administration du 2 octobre 2010 et le doute qui aurait pu s'insinuer dans l'esprit des membres du CA, suite à l'intervention d'Alphonse Tarantini, est levé.

Même si la plupart des destinataires de son courrier étaient présents pendant les échanges, il me semble utile de les clarifier.

1) J'ai simplement indiqué que la non rémunération du mandat social de gérant de la société commerciale n'était pas inscrite comme un fait acquis et culturel de l'histoire des relations entre la FFSc et sa société commerciale puisque, par le passé, Jacques Lachkar avait bénéficié d'une rémunération à ce titre. Cette information était purement factuelle, le principe ne faisant l'objet d'aucune controverse.

J'ai également indiqué que, lorsqu'il avait été pressenti pour reprendre la gérance de Promolettres en remplacement d'Annie Gruchot, démissionnaire, j'avais proposé à Jean-Pierre Géreau d'être rémunéré pour ce mandat. Pour des raisons personnelles, liées à sa situation de retraité, il ne l'avait pas souhaité. Je n'ai à aucun moment parlé des avantages dont bénéficiait Jean-Pierre Géreau. Ce n'était pas le sujet.

La rémunération du gérant de Promolettres est légitime, qu'il s'agisse de Jacques Lachkar, Jean-Pierre Géreau – s'il l'avait souhaitée – ou Jacques Libert, nouveau gérant de la société commerciale de la FFSc.

Lorsque Jacques Libert a annoncé, en toute transparence, le montant de sa rémunération, il n'y a eu aucune intervention, ni objection des membres du CA. De même, l'annonce de la fin du mandat de Jean-Pierre Géreau n'a suscité aucune question.

2) C'est seulement en fin d'après-midi qu'Alphonse Tarantini, Président du Comité Dauphiné-Savoie, a émis un doute sur le fait que Jacques Lachkar ait pu être rémunéré au titre de la gérance de Promolettres. Thierry Bayle, Trésorier de la FFSc, est intervenu pour confirmer cette rémunération (à hauteur de 500 euros <u>lui semblait-il</u>). Séverine Gruchot, Directrice Administrative et Financière de la FFSc, et Michel Monsimer, Président de la FFSc à l'époque, l'ont également confirmée.

Le montant énoncé était erroné. Peut-être y a-t-il eu confusion avec le montant de 500 euros que, plus récemment, Jacques Lachkar avait demandé pour assurer éventuellement la gérance de Promolettres, avant qu'il ne suggère la candidature de Jean-Pierre Géreau. Nous lui présentons nos excuses pour cette erreur.

Maintenant, soyons clairs : le montant de la rémunération ou le fait de savoir si elle avait été transférée du salaire, si elle était incluse dans le salaire, si elle était versée en complément de ce salaire ou si, par la suite, elle avait été intégrée définitivement au salaire de Jacques Lachkar à la fin de son mandat social de gérant, n'entraient pas en ligne de compte et ne faisaient l'objet d'aucune critique ni d'aucun débat. Je le répète, cette rémunération est légitime.

3) Sur le fond, je me permets cependant cette remarque : il y a une différence notoire à établir entre la rémunération de Jacques Lachkar, au titre de son mandat social, alors qu'il était salarié de Promolettres – dans le contexte de l'époque, où les frontières entre gérance, direction de Promolettres, direction de Scrabblerama et travail sur plusieurs dossiers de la FFSc, étaient loin d'être étanches – et celle, un certain nombre d'années plus tard, de Jacques Libert, qui n'est pas salarié de Promolettres et n'est rémunéré que pour son mandat social et ses missions de gérance, essentiellement orientées, chacun(e) l'aura compris, sur la mise en place d'une gestion financière professionnalisée de Promolettres, dans l'intérêt de notre société commerciale et de la FFSc.

[...]

Bien amicalement, Daniel Fort Président de la Fédération Française de Scrabble